

223C0597
FR0000039299-OP004-AS02

19 avril 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

BOLLORE SE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 19 avril 2023, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Natixis, agissant pour le compte de la société BOLLORE SE, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1, 6° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 14 mars 2023 (cf. notamment D&I 223C0433 du 15 mars 2023).

La société BOLLORE SE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 288 607 076 de ses propres actions, soit 9,78% de son capital¹, **au prix unitaire de 5,75 €**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mai 2022 (16^{ème} et 21^{ème} résolutions), conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Il est précisé que dans l'hypothèse où (i) la société BOLLORE SE recevrait, avant la décision de conformité, une offre ferme portant sur la société Bolloré Logistics, et (ii) que cette dernière était acceptée en tant qu'offre par BOLLORE SE, **un complément de prix de 0,25 €** par action BOLLORE SE sera versé lors de la réalisation effective de la cession et au plus tard le 31 décembre 2024 par l'initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs titres à l'offre³.

Les actions BOLLORE SE ainsi acquises ont vocation à être annulées.

Il est précisé que la société Compagnie de l'Odet⁴, qui détient 1 971 602 584 actions BOLLORE SE représentant 3 840 161 271 droits de vote, soit 66,81% du capital et 76,70% des droits de vote de cette société¹, a fait part de son intention de ne pas apporter ses actions à l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre serait supérieur à 288 607 076 actions, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre, sous réserve des arrondis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 951 154 374 actions représentant 5 006 428 174 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Le prix tient compte d'un dividende complémentaire de 0,04 € par action au titre de l'exercice 2022 qui sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 24 mai 2023 et qui sera détaché et mis en paiement après le règlement-livraison de l'offre publique.

³ Cf. notamment section 1.3 du projet de note d'information.

⁴ Société contrôlée par M. Vincent Bolloré.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Ce projet de note d'information contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi par le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, mandaté le 14 mars 2023 par le conseil d'administration de la société BOLLORE SE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 3° du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société BOLLORE SE en date du 18 avril 2023.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOLLORE SE sont applicables.
